

Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRÊTE DU MAIRE

N ° 2026-466 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de RIVESALTES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP,

Vu l'avis du comité technique en date du 10/03/2022,

Vu la délibération en date du 22/04/2022 fixant le taux de promotion,

Vu l'arrêté en date du 24/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité ;

Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de Brigadier chef principal est fixé comme suit

NOM - Prénom	Situation actuelle Grade-Echelon	Promouvable à partir du
1 MONTSARRAT Xavier	Gardien Brigadier 8ième échelon	01/11/2026

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend 100%d'hommes et 0% de femmes (dont 100% promouvables) et sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
M. CANET

Fait à RIVESALTES, le 30 septembre 2026

Le Maire,